30

Un excellent devoir

Università degli Studi di Torino - DIPARTIMENTO DI GIURISPRUDENZA

SÉMINAIRE DE LANGUE FRANҪAISE JURIDIQUE 1er semestre

TEST FINAL 18 décembre 2020

**Nom**: Reffay

**Prénom**: Amandine

**N° Matricule**: 952650

**Corso di laurea**: Laurea Magistrale in Lingue Straniere per la Comunicazione Internazionale.

**I Définitions - En 3 lignes au maximum**

**Jugement**

Le jugement se réfère à la décision prise par une juridiction compétente de premier niveau. Si la personne envers laquelle s'adresse le jugement n'est pas d'accord avec la décision, elle peut faire appel aux juridictions de recours, pour revoir cette décision.

**Question Prioritaire de Constitutionnalité ou QPC**

La QPC se réfère au droit reconnu à toute personne, partie à un procès, de soutenir qu'une disposition est contraire aux droits et libertés garantis par la Constitution. Ce contrôle se fait par le Conseil Constitutionnel, et c'est un contrôle "a posteriori", car la loi est déjà entrée en vigueur. Oui mais le droit de saisine de la cour de cassation ou du conseil d’état appartient au juge. .

**Souveraineté**

La souveraineté se réfère au pouvoir du peuple. Les français jouissent d’un héritage fort de la souveraineté, notamment grâce à la Révolution française et au contrat social de Rousseau.

**Pouvoir réglementaire**

Il est défini à l'article 21 de la Constitution, c’est un pouvoir unilatéral qui permet à l’exécutif d’édicter des règlements. Plus largement, l’article 37 de la Constitution vient préciser que tout ce qui n’est pas du domaine de la loi, appartient au domaine réglementaire.

**II Qu’est-ce qui vous a particulièrement intéressé(e) dans la lecture de la Constitution de Ve République. 12-15 lignes au maximum**

Les explications de l'article 49 de la Constitution sur la motion de censure provoquée m'ont particulièrement intéressée. Notamment car on voit bien qu'il y a un déséquilibre entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif. De même, l'article 5 concernant l'anomalie que représente le Président de la République Française, car il appartient très clairement au pouvoir exécutif, ce qui crée un problème d'arbitrage. Ce n'était pas quelque chose qui m'étonnait avant, mais après avoir fait une comparaison avec la Constitution italienne, il est vrai que selon moi, il serait plus logique que le président ait un pouvoir neutre, qu'il ait le rôle de garant de la Constitution. Selon moi, ces deux articles soulignent les failles que la Constitution française peut présenter. J'ai également bien aimé la partie sur le Conseil Constitutionnel, car elle vient souligner la protection de la Constitution. En effet, on a vu qu'elle est bien protégée grâce aux deux contrôles que le Conseil exerce.

**III Quelle opinion vous êtes-vous faite de la « laïcité à la française », au regard des textes de lois que vous avez lus. 10-12 lignes au maximum**

La laïcité à la française selon moi est unique en son genre. Elle a été établie pour la première fois en 1882 avec la loi Ferry, qui est toujours en vigueur de nos jours. Je trouve que pour cette époque, le fait d'instaurer une séparation entre la sphère publique "neutre" et la sphère privée religieuse (ou non) était une vision très moderne, proche de ce que l'on connaît aujourd'hui. La loi de 1905 est également très importante, en signant la fin de la longue relation que l'Eglise catholique a eue avec l'Etat, garantissant ainsi un Etat neutre. Selon moi, ces deux lois garantissent le respect du culte de chaque citoyen, le fait de croire ou de ne pas croire, de cette manière aucune religion n'est imposée. Par contre, les lois plus récentes sur la laïcité, notamment celles de 2004 et de 2010, qui visent particulièrement la religion musulmane, constituent selon moi, des dérives de la laïcité. Ces lois sont mauvaises juridiquement car elles sont ouvertes à l'interprétation. Ce sont des lois politiques qui visent à écraser les minorités. On l'a vu également avec la photo de la femme en burkini, entourée par quatre policiers qui l'obligent à se déshabiller.

I**V Droits de l’Homme, Droits de la Femme, vous exprimez votre opinion sur les textes que vous avez lus (1789, 1791, 1948)? 12-14 lignes au maximum**

La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 est un texte que j'ai beaucoup étudié durant mon parcours scolaire. Selon moi, c'est un texte ambitieux pour l'époque, et auquel on doit beaucoup car il est à la base de la Constitution française aujourd'hui. Au contraire, j’ai découvert la Déclaration des droits de la Femme et de la Citoyenne de 1791 seulement cette année, je ne l'avais jamais étudiée auparavant, et je trouve cela très dommage, car selon moi, on ne parle pas assez de la condition des femmes et des rôles qu'elles ont joué dans l'Histoire, les programmes sont encore beaucoup trop centrés sur les hommes. En l'occurrence elles ont été écartées de l'écriture de la DDHC alors qu'elles ont joué un rôle majeur dans la Révolution française. J'ai trouvé cette déclaration également très moderne pour son temps. Enfin la Déclaration de 1948 est la plus avancée concernant l’affirmation des droits fondamentaux des individus. Je la trouve intéressante car elle se concentre plus sur le développement de la personnalité et l’épanouissement de l’individu. Selon moi, c’était une nécessité d’écrire une telle déclaration après les horreurs vécues pendant les deux guerres mondiales.